



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Première Commission

Point 100 ii) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bangladesh, Botswana, Brésil, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Érythrée, Eswatini, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Saint-Marin, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam et Zimbabwe : projet de résolution

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/31](#) du 4 décembre 2017, [73/48](#) du 5 décembre 2018, [74/41](#) du 12 décembre 2019 et [75/40](#) du 7 décembre 2020,

1. *Rappelle* l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹ ;
2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021 ;
3. *Note* que le Traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. *Se félicite* que, au 6 octobre 2021, déjà 86 États l'aient signé et 55 États y soient devenus parties ;
5. *Confirme* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'est plus tenu de convoquer la première Réunion des États parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du Traité, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 8 dudit Traité ;
6. *Confirme également* que la première Réunion des États parties se tiendra du 22 au 24 mars 2022 à l'Office des Nations Unies à Vienne, et prie le Secrétaire

¹ [A/CONF.229/2017/8](#).



général de convoquer la première Réunion à ces dates et le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires à cette fin ;

7. *Invite* les États non parties au Traité, de même que les entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales compétentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à assister à la première Réunion des États parties en qualité d'observateurs ;

8. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, à le ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible ;

9. *Engage* les États qui sont en mesure de le faire à encourager l'adhésion au Traité grâce à des contacts bilatéraux, infrarégionaux, régionaux et multilatéraux, à des actions d'information et à d'autres moyens ;

10. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-dix-septième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».
